

CENTRE HOSPITALIER DE SARREBOURG
CENTRE DE RÉADAPTATION SPÉCIALISÉ SAINT-LUC ABRESCHVILLER-NIDERVILLER

Etiquette Patient

Formulaire de désignation de la personne de confiance

(au sens de l'article L.1111-6 du Code de santé publique)

Je soussigné(e) nom, prénoms, date et lieu de naissance

a déjà nommé une personne de confiance (*joindre le document valide*)

nomme la personne de confiance suivante :

Nom, prénoms :

Adresse :

Téléphone privé : professionnel : portable :

➡ Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer : OUI NON

➡ Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées : OUI NON

ne souhaite pas désigner une personne de confiance

Fait à :

le :

Signature :

Signature de la personne de confiance :

Cette désignation est valable pour la durée de votre hospitalisation ainsi que pour vos prochains rendez-vous médicaux et/ou hospitalisations à moins que vous n'en disposiez autrement.

Ne souhaite pas que cette désignation continue à être valable à l'issue de mon séjour.

Cas particuliers :

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e), les deux personnes suivantes témoignent de la validité de la désignation de votre personne de confiance désignée ci-dessus.

1^{er} témoin :

Je soussigné (e), Madame Monsieur

Nom, Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse :

.....

Tél. :

Date :/...../.....

Signature

2^{ème} témoin :

Je soussigné (e), Madame Monsieur

Nom, Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse :

.....

Tél. :

Date :/...../.....

Signature

Si vous faites l'objet d'une mesure de tutelle, vous pouvez désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge et/ou du conseil de famille.

Le patient n'est pas capable de répondre aux questions posées :

▪ Nom et prénom du soignant :

▪ Date et signature du soignant :

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance : c'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation.

Quel est son rôle ?

La personne de confiance a plusieurs missions :

1. **Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté**, elle a une mission d'accompagnement.

La personne de confiance peut vous aider dans vos décisions concernant votre santé et si vous le souhaitez prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence.

Elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est important qu'elle connaisse vos directives anticipées et il est recommandé de les lui remettre si vous les avez rédigées.

2. **Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté**, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale.

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitement et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches...).

Elle **n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions** concernant vos traitements, **mais témoignera de vos souhaits**, volontés et convictions : la responsabilité appartient au médecin et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

Attention :

- la personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir s'il vous arrivait quelque chose, si vous étiez hospitalisé(e) ou en cas de décès ;
- sa mission ne concerne que votre santé.

Qui peut-être la personne de confiance ?

Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance et **qui est d'accord pour assumer cette mission** peut l'être. **Elle doit cosigner le document.**

Quand et comment la désigner ?

1. **Si vous n'avez pas désigné de personne de confiance**, vous avez la possibilité d'en désigner une en complétant ce document. Il est valable pour la durée de l'hospitalisation ainsi que pour vos prochains rendez-vous médicaux et/ou hospitalisations sauf mention contraire de votre part.
2. **Si vous l'avez déjà désignée avant votre hospitalisation**, il est important que les professionnels de santé soient informés et possèdent le document de désignation dans votre dossier médical.

Vous pouvez changer d'avis et/ou de personne de confiance à tout moment en le précisant par écrit (ou par oral devant deux témoins qui l'attesteront par écrit).